

ROYAUME-UNI

(Angleterre, pays de Galles, Irlande du Nord)

Structure de l'enseignement

L'enseignement est obligatoire de 5 à 16 ans en Angleterre et au pays de Galles, et de 4 à 16 ans en Irlande du Nord.

La gestion administrative du système éducatif de l'Angleterre, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord est décentralisée et est répartie entre le gouvernement central, les autorités éducatives locales (*Local Education Authorities – LEA*) ou, en Irlande du Nord, les cinq Conseils de l'enseignement et des bibliothèques (*Education and Library Boards – ELB*), les églises, les établissements individuels et le corps enseignant.

En Angleterre et au pays de Galles, de nombreuses responsabilités qui revenaient aux *LEA* ont été déléguées aux conseils d'administration (*Governing Bodies*) des écoles du secteur public (*maintained schools*). Les *grant-maintained schools* sont complètement indépendantes des *LEA*.

En Irlande du Nord, de nombreuses responsabilités propres aux *ELB* ont de la même manière été transmises au conseil d'administration (*Board of Governors*) de chaque établissement.

Sauf mention contraire, les informations qui suivent concernent les écoles publiques.

Droits des parents

1. Individuels

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants reçoivent un enseignement à temps plein de qualité qui soit adapté à leur âge, leurs capacités, leurs aptitudes et, dans le cas où c'est nécessaire, à leurs besoins éducatifs particuliers, soit par la fréquentation régulière d'une école, soit par un autre moyen.

Les parents ont la liberté d'inscrire leurs enfants dans des établissements privés (*independent schools*). En Angleterre et au pays de Galles, les élèves particulièrement doués mais issus de familles à bas revenu peuvent bénéficier du programme de bourse d'études (*Assisted Places Scheme*) qui finance partiellement leur inscription dans ces écoles. Une petite minorité de parents choisissent d'instruire leurs enfants en dehors du système scolaire.

Les parents peuvent exprimer leurs préférences pour inscrire leurs enfants dans **l'école de leur choix** (*Education Act 1980 et Education Reform Act 1988*). Si celle-ci a une capacité d'accueil suffisante, l'enfant doit y être admis. Dans le cas où la demande dépasse l'offre de places disponibles, des critères d'admission sont fixés par chaque établissement. En Irlande du Nord, les *grammar schools* sélectionnent leurs élèves en fonction de leurs résultats scolaires. En Angleterre et au pays de Galles, c'est le cas uniquement pour une petite minorité d'écoles secondaires de certaines régions.

Les parents ont le droit de demander que leurs enfants ne fréquentent pas les cours d'éducation sexuelle et de religion et/ou qu'ils n'assistent pas au culte.

Ils ont également le droit de demander à la *LEA* (ou au *ELB*, en Irlande du Nord) d'évaluer les besoins éducatifs particuliers de leurs enfants et de donner à ceux-ci un enseignement qui leur soit adapté.

Tous les établissements sont tenus par la loi d'informer les parents de leurs élèves, par écrit et de manière détaillée, sur le fonctionnement de l'école, y compris sur les valeurs morales qu'ils défendent, sur le programme, sur son organisation, sur les méthodes pédagogiques, sur leur politique d'admission et sur leur procédure de gestion des plaintes. Les parents doivent également recevoir un rapport annuel du conseil d'administration (*Annual Governors' Report*) comprenant la liste de tous les membres du conseil d'administration (noms et attributions), la situation financière de l'école ainsi que les résultats obtenus aux évaluations légales et aux examens publics.

Une rencontre doit être organisée entre les parents et les inspecteurs avant que ces derniers viennent en inspection à l'école. Après, ils doivent recevoir une copie de leur rapport de synthèse.

Les parents ont également le droit de recevoir, au moins une fois par an, un bulletin écrit décrivant les progrès de leurs enfants dans les matières étudiées et les activités organisées dans le cadre du programme scolaire, ainsi que leurs résultats aux examens publics et aux évaluations officielles.

En Angleterre et au pays de Galles, les parents peuvent exercer leur droit de vote pour demander que l'école de leurs enfants accède au statut de *grant-maintained school* et qu'elle échappe ainsi au contrôle de la *LEA*. En Irlande du Nord, les parents ont le droit de vote pour que l'établissement fréquenté par leurs enfants devienne une école confessionnelle intégrée (c'est-à-dire ouverte aux élèves catholiques et protestants).

2. Collectifs

Les parents sont représentés au conseil d'administration de l'école de leurs enfants (*Governing Body* en Angleterre et au pays de Galles, et *Board of Governors* en Irlande du Nord). Tous ont le droit de se présenter aux élections pour en devenir membre (*parent governors*) et de voter pour la personne de leur choix. Les parents élus ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres membres du conseil d'administration. Le *Governing Body* ou le *Board of Governors* doit organiser une rencontre annuelle à l'intention des parents. Ceux-ci peuvent y présenter des résolutions qui, si elles sont votées, devront être prises en considération par le conseil d'administration.

Les parents ne sont pas automatiquement consultés dans le processus décisionnel au niveau national en matière d'éducation. Cependant, l'Angleterre et le pays de Galles ont instauré un processus informel de consultation au travers de la Confédération nationale des associations de parents et d'enseignants (*National Confederation of Parent-Teacher Associations*), et ce au sein des groupes de travail concernant le curriculum national. Il n'existe pas d'association de parents comparable en Irlande du Nord.

Législation

Angleterre et pays de Galles:

- 1980: la loi de 1980 sur l'éducation (*Education Act*) a donné aux parents le droit d'exprimer leur préférence pour inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix. En outre, elle impose aux *LEA* de créer des commissions indépendantes pour traiter les réclamations des parents dont les enfants n'ont pas pu être admis dans l'école de leur choix. Elle stipule que tous les établissements doivent avoir un conseil d'administration indépendant (*Governing Body*) et détermine les modalités d'élection des parents au sein de cet organe. Elle précise les informations que les écoles doivent donner aux parents. Enfin, elle a créé aussi le programme de bourse d'études (*Assisted Places Scheme*).
- 1986: l'*Education (No 2) Act* de 1986 a augmenté la proportion de *parent governors*. De plus, elle impose aux membres du conseil d'administration de rédiger un rapport destiné aux parents d'élèves et d'organiser une réunion annuelle à leur intention.
- 1988: l'*Education Reform Act* de 1988 renforce le droit des parents de choisir librement l'école de leurs enfants. Les établissements scolaires doivent en effet accepter toutes les demandes d'inscription si leur capacité d'accueil le permet.
- 1992: l'*Education (Schools) Act* de 1992 énonce les droits des parents à être consultés et informés de la date à laquelle l'école de leurs enfants fera l'objet d'une inspection.
- 1994: la Charte des parents (*Parent's Charter*) pour l'Angleterre et le pays de Galles, qui a été mise à jour en 1994, énonce les droits et les devoirs individuels des parents en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants. La Charte des parents d'Irlande du Nord (1992) remplit la même fonction pour les parents en Irlande du Nord.

En Irlande du Nord, l'*Education and Libraries (NI) Order* de 1986 et l'*Education Reform (NI) Order* de 1989 donnent des droits comparables aux parents d'élèves.

Présence des parents

Niveau d'intervention	Dénomination des structures de participation	Représentation des parents		Compétences	
		Nombre / Durée Représentativité	Modalités de participation	Consultation	Décision
National	Pas de participation des parents.				
Intermédiaire Autorité locale	Comité de la <i>Local Educational Authority</i> – <i>LEA</i> (Angleterre et pays de Galles) ou <i>Education and Library Boards</i> – <i>ELB</i> (Irlande du Nord)	Aucune représentation spécifique des parents (composé en majorité de mandataires politiques).			
Établissement	<i>Governing Body</i> (Angleterre et pays de Galles) ou <i>Boards of Governors</i> (Irlande du Nord) Conseil d'administration	– Nombre: minoritaire (leur nombre varie en fonction du type d'établissement et de sa taille). – Durée: 4 ans.	Les <i>parent governors</i> sont élus par les parents. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres membres du conseil.		<p>– Décision (type D):</p> <ul style="list-style-type: none"> . orientation générale de l'école; . affectation du budget; . fixation du nombre d'enseignants et de personnel non-enseignant; . sélection et recrutement du personnel, y compris des chefs d'établissement. <p>– Assurer la mise en œuvre du <i>National Curriculum</i> (Angleterre et pays de Galles) ou du <i>Northern Ireland Curriculum</i> (Irlande du Nord).</p>

Associations

Les parents sont représentés au sein d'associations famille-école, généralement dénommées *Parent-Teacher Associations (PTA)*.

En Angleterre et au pays de Galles, plusieurs fédérations et associations nationales ont été formées pour représenter, aider et informer les parents. Jusqu'à présent, aucune recommandation n'impose leur consultation obligatoire.

En Angleterre et au pays de Galles, la Confédération nationale des associations de parents et d'enseignants (*National Confederation of Parent-Teacher Associations – NCPTA*) est l'organisation la plus importante de toutes les associations famille-école. Au pays de Galles, elle est connue sous le nom de *Parent Teacher Associations of Wales (PTAW)*. Elle participe de manière informelle aux consultations avec les différents ministères et encourage les partenariats entre les parents, les écoles, les *LEA* et tous les autres acteurs concernés.

L'*Advisory Centre for Education (ACE)* est un centre national indépendant qui conseille les parents en matière d'enseignement. Il les représente également auprès des autorités.

La *Campaign for State Education (CASE)* est un groupe de pression qui se bat pour promouvoir la qualité de l'enseignement public pour tous, pour l'égalité des chances et pour la participation des parents.

Les associations nationales de conseils d'administration comprennent la *National Association of Governors and Managers (NAGM)*, le *National Governors' Council (NGC)* et l'*Action for Governors Information and Training (AGIT)*.

Il n'existe pas d'équivalent aux fédérations de parents en Irlande du Nord. Le *Parents' Action Group for Education* est un groupe de pression qui pose certaines questions au ministre en temps opportun.

Formation

Un grand choix de formation et d'aide est offert à tous les membres du *Governing Body*, y compris aux *parent governors*. Cette formation est normalement financée par les instances publiques et fournie, en général, par les autorités éducatives au niveau local en Angleterre et au pays de Galles et par les *Education and Library Boards* ainsi que par l'Unité régionale pour la formation en Irlande du Nord.

En Angleterre et au pays de Galles, les fédérations d'associations famille-école et les associations nationales de conseils d'administration informent chacun de leurs membres et leur apportent une assistance.